

CAUE 14
Rénovation des locaux
28 rue Jean Eudes, 14000 Caen

Dossier de Consultation des Entreprises
CCTP – Février 2023

C.C.T.P

LOT 09 Panneaux Acoustiques

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | GÉNÉRALITÉS..... | 4 |
| 1.1 | Prescriptions générales | 4 |
| 1.2 | Documents de référence | 4 |
| 1.3 | Obligation de l'entrepreneur | 5 |
| 1.3.1 | Liaisons avec les autres corps d'état | 5 |
| 1.3.2 | Entretien des ouvrages..... | 5 |
| 1.3.3 | Principe de l'étude | 5 |
| 2 | Prescriptions spéciales..... | 5 |
| 2.1 | Qualité des matériaux..... | 5 |
| 2.2 | Livraisons | 5 |
| 2.3 | Travaux préparatoires | 5 |
| 2.3.1 | Support..... | 5 |
| 2.3.2 | Echafaudage | 6 |
| 2.4 | Préparation | 6 |
| 2.5 | Panneau acoustique STEREO de TEXAA | 6 |

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Prescriptions générales

- Les accès (lieu et horaires) du chantier seront définis avant le démarrage des travaux, en accord avec le maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage et le coordonnateur SPS.
- L'entrepreneur est libre de se rendre sur place afin de prendre connaissance de l'état des lieux avant la remise de son offre.
- Les dispositions en matière d'installation de chantier et de sécurité seront respectées.
- Les travaux décrits dans les obligations générales d'une part et dans les instructions particulières propres au chantier seront entièrement exécutés pour un prix global et forfaitaire.
- Les frais d'engins spéciaux ou de prestations manuelles et mécaniques spécifiques et nécessaires ainsi que la fourniture seront inclus dans ce prix.
- Tous les prix comprennent la démolition le chargement, le transport et le déchargement, l'évacuation aux décharges homologuées et/ou publiques, les droits de décharge.
- L'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et aux devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux indispensables à leur parfait achèvement ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.
- L'application de tous les textes concernant les règles de construction ou les différents règlements de sécurité propres au type de travaux qui seront parus avant l'établissement du marché reste à la charge des entreprises.

1.2 Documents de référence

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en oeuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Oeuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU,
- Les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ; Le code du travail (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés ;
- La note de sécurité ;

- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

Liste des DTU :

- DTU 59.4 (NF P 74-204 de février 1998) : Mise en oeuvre des papiers peints et des revêtements muraux.

Cette liste n'est pas limitative, l'entreprise devra tenir compte de l'ensemble des règlements, qui seront en vigueur lors de l'exécution du chantier.

1.3 Obligation de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra compléter ou modifier le présent descriptif pour assurer le parfait achèvement des ouvrages, lesquels ne doivent faire l'objet d'aucun supplément.

1.3.1 Liaisons avec les autres corps d'état

D'une façon générale, l'entrepreneur doit consulter ou se procurer auprès du maître d'oeuvre, tous les renseignements nécessaires à ses études.

Il a le devoir de les connaître et ne pourra, lors de l'exécution, ignorer les descriptifs des autres corps d'état, et de ce fait, demander des suppléments de prix.

1.3.2 Entretien des ouvrages

Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplacera les objets détériorés.

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état de finition et de propreté.

1.3.3 Principe de l'étude

L'entrepreneur doit étudier ce projet type et en vérifier, dans le cadre de ses connaissances de spécialiste et sous sa seule responsabilité, d'une part les dispositions, d'autre part les calculs de quantités dans le quantitatif.

L'entrepreneur doit obligatoirement répondre sur les bases du projet type, c'est à dire qu'après avoir calculé les quantités, il doit les assujettir de prix unitaires. Le prix total constituant le prix global est forfaitaire.

2 Prescriptions spéciales

2.1 Qualité des matériaux

Les produits employés seront de marque ou réputés tels.

2.2 Livraisons

Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos comportant la marque d'origine et d'identification. Le marquage des emballages prescrit par les normes et spécifications sera obligatoire et utilisera les symboles prévus dans ces documents.

2.3 Travaux préparatoires

L'Entrepreneur du présent lot s'assurera de la compatibilité des différents produits employés par les autres corps d'état avec ses propres produits.

L'Entrepreneur du présent lot a à sa charge tous bouchements, garnissages entre ces ouvrages et les ouvrages des autres corporations, tel que garnissage entre murs et plinthe bois, entre murs et huisseries...

2.3.1 Support

L'Entrepreneur du présent lot procédera à la réception des états de surface en présence de l'Architecte,

ceci pour s'assurer des aplombs, et de la planéité des faces dans la limite des tolérances admises.

2.3.2 Echafaudage

Pour l'ensemble des travaux sont inclus tous les échafaudages nécessaires et platelage complémentaire à la mise en œuvre des ouvrages.

2.4 Préparation

Le traçage des implantations des panneaux, ainsi que les percements indispensables à leur fixation au plafond, sont à la charge de l'entreprise.

2.5 Panneau acoustique STEREO de TEXAA

L'absorption acoustique sera assurée par des panneaux Stereo Texaa®, constitués :

- d'une armature en acier aluzinc® traité contre la corrosion
- d'une ouate AF1 de couleur blanche en matière 100 % recyclée
- d'un voile microporeux gris ou noir
- d'une housse amovible et lavable en textile transonore Aeria Maille Ronde (330g/m²) indémaillable, antistatique et antisalissure, habillant cinq ou six faces

Performances de l'Aeria 330 g/m² indémaillable

Protection contre la salissure :

Hydro-oléophobie ≥ 5 (AATCC118 et AATCC193)

Caractère antistatique 7.1010 Ω (EN1149-1)

Acoustique

Panneaux Stereo suspendus 1199 x 2399 x 55 mm

Aire d'absorption équivalente A(m²) aux fréquences moyennes : 2 m²

Coefficient d'absorption α_w Panneaux Stereo liés $\alpha_w = 1$, NRC = 1, classe A

Classement européen de réaction au feu

produit complet B-s2, d0

Entretien

Aspiration, possibilité de démontage-remontage, housse déhoussable lavable en machine

Couleurs

Au choix parmi 30 coloris à l'appréciation du Maître d'Oeuvre

Calepinage du faux plafond à la charge de l'entreprise.

Prévoir idéalement panneaux 120 x 240 cm pour une surface d'environ 11,5 m².

Les calculs de l'amélioration acoustique seront à fournir

Localisation : *salle de réunion au sous-sol*